

CONSEIL SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2025

2025.035 – CONVENTIONNEMENTS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE POUR UN PROJET DE COOPERATION FINANCE SUR LE FONDS EUROPEEN FEADER PORTANT SUR LA TRANSMISSION ET L'INSTALLATION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

24 Elus membres du conseil syndical Convocation conforme à l'article L. 2121-17 du CGCT				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
5	0	2	19	7

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET,

CCVBA : Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Madame Aline PELISSIER ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ;

Procurations : Monsieur pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques AUFRERE

○○○○○○○○○○○○○○○○

Rapporteur : Monsieur Jacque AUFRERE

RESUME :

Depuis 2018, le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence mènent ensemble un Projet Alimentaire Territorial (PAT) réunissant 121 communes et plus de 2 millions d'habitants et reposant sur un patrimoine agricole exceptionnel : près de 4 000 exploitations qui valorisent 180 000 ha de terres cultivées, dont 60% en Pays d'Arles.

Toutefois, comme au niveau national, l'agriculture locale fait face à une diminution continue des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations, avec un vieillissement marqué des agriculteurs : 32 % ont plus de 65 ans, soit environ 1 300 fermes à transmettre d'ici 2030. La baisse des transmissions familiales et le rythme insuffisant des nouvelles installations fragilisent la capacité productive du territoire, qui a déjà perdu 24 % de ses exploitations depuis 2000.

Pour répondre à cet enjeu majeur pour notre territoire, la feuille de route 2025-2028 du PAT intègre un axe dédié au maintien durable de la capacité productive. Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture, le PETR, la Métropole et plusieurs partenaires (PNR Alpilles et Camargue, SAFER, Jeunes Agriculteurs, MSA, CASA...) lancent un projet expérimental et collaboratif visant à renforcer la transmission des exploitations et à attirer une nouvelle génération d'agriculteurs. Le projet s'organise autour de trois objectifs : sensibiliser largement et mobiliser les acteurs grâce à des outils de communication et des espaces d'échanges ; accompagner concrètement les transmissions en intégrant les enjeux de transition écologique ; mutualiser et partager les expériences.

Une demande de financement au titre du FEADER sera déposée auprès de la Région Sud, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Ce financement, doit permettre d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du programme, laquelle mobilisera l'ingénierie interne du PETR ainsi que des prestations d'expertise et d'animation spécialisées pour un montant qui s'élève à 72 176,30€. Les actions menées par le PETR seront effectuées notamment dans le cadre de la mission Notre Foncier Nourricier. L'autofinancement du PETR sur 2026/2027/2028 est au total de 14 435,26.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le PETR du Pays d'Arles à être partenaire bénéficiaire de ce projet partenarial et de bénéficier de moyens du FEADER/Région Sud pour ce faire à hauteur de 57 741,04€.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 1 ;

Vu la délibération du Conseil syndical n°2025.028 du 23 septembre 2025 portant approbation du plan d'actions 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Arles et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, validation et autorisation de dépôt du dossier de renouvellement de la labellisation de niveau II par le Ministère ;

Le contexte

Depuis 2018, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, mènent ensemble un Projet Alimentaire Territorial (PAT) réunissant 121

communes et plus de 2 millions d'habitants, mais surtout un patrimoine agricole exceptionnel : près de 4 000 exploitations qui valorisent 180 000 ha de terres cultivées, dont 60% en Pays d'Arles.

A l'instar du niveau national, l'agriculture du territoire est confrontée à de nombreuses difficultés notamment caractérisées par la diminution des surfaces et du nombre d'exploitations agricoles. Le secteur agricole vieillit : 32% des exploitants ont plus de 65 ans soit environ 1300 exploitations qui d'ici 2030 vont devoir trouver un repreneur. Il est constaté une baisse effective du nombre de transmission au sein des familles d'agriculteurs et le rythme actuel des installations nouvelles ne permet pas de stabiliser le nombre d'exploitations. Ainsi, depuis 2000, ce sont environ 24 % des exploitations qui ont disparu. Il existe aujourd'hui un risque réel de baisse de la capacité productive du territoire si la problématique n'est pas mieux anticipée et les futurs cédants mieux accompagnés.

La feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial, approuvée par le conseil syndical du 23 septembre 2025, comporte un axe dédié aux politiques d'actions de maintien de la capacité productive durable du territoire afin de contribuer encore davantage à la souveraineté et la résilience alimentaire du territoire. L'enjeu transmission/installation a d'ailleurs fait l'objet d'un atelier de concertation spécifique en novembre 2024.

Le projet

Face aux constats partagés, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, le PETR du Pays d'Arles, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent s'engager dans une démarche expérimentale et partenariale innovante, appuyés par des partenaires du territoire comme le Parc naturel régional des Alpilles et de Camargue, la SAFER, les Jeunes agriculteurs, la MSA et le CASA. Ces structures partagent en effet la nécessité d'accompagner les cédants et la transmissibilité des fermes afin de les rendre plus attractives pour la nouvelle génération d'agriculteurs, et l'intérêt d'agir au niveau local pour améliorer les conditions d'installation.

L'objectif de ce projet collectif est donc de fédérer les acteurs du monde agricole à l'échelle départementale, afin de créer un partenariat puissant, coopératif et opérationnel, de démultiplier des actions déjà existantes et développer de nouveaux outils et accompagnements.

Ainsi, il s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Objectif 1 : Sensibiliser largement et favoriser une mise en mouvement collective** (Mise en œuvre de forums et temps d'échanges, outils de communication, création de Comités Locaux Transmission, sensibilisation des élus locaux, création d'une « boîte à outils » pour favoriser la transmission et l'installation dans les communes, sensibilisation aux enjeux fonciers, ...) ;
- **Objectif 2 : Accompagner la transmission d'exploitations et le renouvellement des générations dans un contexte de transition environnementale et climatique** (Développement des accompagnements individuels, guide sur l'adaptabilité des fermes, outil « Transmiscore », diagnostic de valeur, accompagnement du binôme cédant-repreneur, collaboration avec les communes pour faciliter l'intégration du repreneur, création d'un « Pack transmission-transition écologique », ...) ;
- **Objectif 3 : Capitalisation et mutualisation sur la dynamique de la transmission** (Capitaliser avec des acteurs élargis de la transmission, créer un observatoire pour évoquer les enjeux de manière globale à l'échelle du territoire, préciser les rôles et responsabilités de chacun dans un souci d'efficience de l'action/amélioration des process, partager l'avancement des actions conduites).

Afin d'être mis en œuvre et que les partenaires puissent disposer des moyens nécessaires à la conduite des actions envisagées, ce projet partenarial fait l'objet d'une demande de subvention

auprès de la Région Sud dans le cadre de la mesure FEADER coopération 77.06B « Projets de coopération pour la structuration de filières agricoles - Mise en œuvre », permettant un financement à 80% des dépenses engagées.

Concernant le PETR du Pays d'Arles, partenaire bénéficiaire du projet, les dépenses portent sur la valorisation d'ingénierie interne (32% sur 2 ans) et des prestations en ingénierie technique et en animation.

Le budget prévisionnel

Elaboré sur 2 ans, le budget prévisionnel exposé ci-après fait l'objet d'une demande de financement auprès du FEADER :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
<u>Chef de file Chambre d'agriculture 13</u>	219 218.66 €	<u>Chef de file Chambre d'agriculture 13</u>	219 218.66 €
Prestations	0€	FEADER (80%)	175 374.98€
Salaires	163 110.5€	Autofinancement	43 843.73€
Frais indirects	24 466.57€		€
Frais de déplacement	7874.3 €		€
Etudes	22 255.28€		€
Frais de communication	1542€		€
<u>Partenaire 1 : PETR du Pays d'Arles</u>	72 176.30	<u>Partenaire 1 : PETR du Pays d'Arles</u>	72 176.30€
Prestations	30 600€	FEADER (80%)	57 741.04€
Salaires	34 646.92€	Autofinancement	14 435.26€
Frais indirects	5 197.04€		€
Frais de déplacement	1732.35€		€
<u>Partenaire 2 : Métropole AMP</u>	96 294€	<u>Partenaire 2 : Métropole AMP</u>	96 294€
Frais de communication	28 800€	FEADER (80%)	77 035.2€
Salaires	56 245€	Autofinancement	19 258.8€
Frais indirects	8 436.75€		€
Frais de déplacement	2 812.25€		€
<u>Partenaire 3 : Le Parc Naturel Régional des Alpilles</u>	26 997.6€	<u>Partenaire 3 : Le Parc Naturel Régional des Alpilles</u>	26 997.6€
Prestations	0€	FEADER (80%)	21 598.08€
Salaires	22 498€	Autofinancement	5 399.52€
Frais indirects	3 374.7€		€
Frais de déplacement	1 124.9€		€
<u>Partenaire 4 : association CASA</u>	40 496.4€	<u>Partenaire 4 : association CASA</u>	40 496.4€
Prestations	0€	FEADER (80%)	21 598.08€
Salaires	33 747€	Autofinancement	5 399.52€
Frais indirects	5 062.05€		€
Frais de déplacement	1 687.35€		€
<u>Partenaire 5 : Jeunes agriculteurs</u>	33 747€	<u>Partenaire 5 : Jeunes agriculteurs</u>	33 747€

Prestations	0€	FEADER (80%)	26 997.6€
Salaires	28 122.5€	Autofinancement	6 749.4€
Frais indirects	4 218.38€		€
Frais de déplacement	1406.13€		€
TOTAL	488 929.96€	TOTAL	488 929.96€

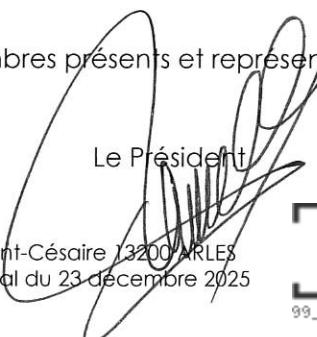
Considérant

- La feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial approuvée par le conseil syndical du 23 septembre 2025, qui comporte un axe dédié aux politiques d'actions de maintien de la capacité productive durable du territoire ;
- Le constat d'une baisse effective du nombre de transmissions au sein des familles d'agriculteurs ;
- Que le rythme actuel des installations nouvelles ne permet pas de stabiliser le nombre d'exploitations présentes sur le territoire et qu'il existe donc un risque réel de baisse de la capacité productive du territoire ;
- L'importance de ce projet découle du constat qu'il est nécessaire de mieux anticiper la problématique de la transmission en agriculture et de mieux accompagner les futurs cédants ;
- La proposition de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône d'être chef de file d'un projet partenarial sur cet enjeu ;
- Que ce projet partenarial fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de la mesure FEADER coopération 77.06B « Projets de coopération pour la structuration de filières agricoles - Mise en œuvre » ;
- Que le PETR du Pays d'Arles souhaite contribuer à ce projet porté par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en tant que partenaire bénéficiaire (avec une incidence financière) ;
- Qu'au regard des enjeux de la transmission en agriculture, il est essentiel de conventionner entre partenaires sur les actions envisagées dans le cadre de ces projets.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **AUTORISER** le PETR du Pays d'Arles à être partenaire bénéficiaire du projet partenarial porté par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, faisant l'objet d'une demande de financement auprès de la Région Sud dans le cadre de la mesure FEADER coopération 77.06B « Projets de coopération pour la structuration de filières agricoles -
2. **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent au projet partenarial précité, notamment la convention partenariale ci-annexée et tout autre document d'exécution en lien avec ce projet ;
3. **PRECISER** que les recettes et dépenses correspondantes sont portées au budget de l'exercice 2026 et suivants du PETR.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président